

AViQ - Agence pour une Vie de Qualité

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

NOTE AU CONSEIL GENERAL - SEANCE DU 5 mai 2020

Objet : Crise COVID 19 - Besoins additionnels – Mise en œuvre budgétaire secteur AVIQ - 3^{ème} Ajustement budgétaire 2020

Département Support 3

Responsable du Département : Alice BAUDINE, Administratrice générale

Responsable de la Direction Budget-Comptabilité : Olivier MARCQ, Directeur, 071/33.7731

Agent traitant : Hélène TURLINI, Attachée, 071/33.7214

1. Exposé du dossier

Vu l'ampleur de la pandémie, le Gouvernement wallon a pris, ce 22 avril, des mesures budgétaires dans le cadre de la crise du COVID 19 notamment dans les secteurs de la Santé et du Handicap.

Dès lors, il est indispensable d'établir un troisième ajustement 2020 en actant l'impact de ces mesures complémentaires en dépenses ce qui augmentera dans un 1^{er} temps le déficit de l'Agence d'un montant de 32.150.000 EUR

Par la suite, le Gouvernement wallon octroiera à l'Agence une dotation exceptionnelle d'un montant identique dans le cadre de son ajustement.

1. Mesures complémentaires dans le secteur de l'hébergement (22.083.612,50 EUR)

A. Secteur Maisons de repos- Maisons de repos et de soins (19.934.400 EUR)

Vu la durée de la pandémie et de son impact dans les maisons de repos, en plus du forfait trimestriel de 250 EUR par lit déjà accordé, il est proposé de prévoir un forfait unique de 400 EUR par lit agréé

Ce montant forfaitaire additionnel notamment justifié par :

- Le fait que les hôpitaux n'ont pas pu accueillir systématiquement comme initialement prévu les résidents malades ;
- Le fait que les maisons de repos et maisons de repos et de soins sont confrontées à une pénurie massive de personnel à laquelle il convient de pallier immédiatement par de nouveaux engagements ;
- La surcharge importante de travail et les heures supplémentaires ;

- La nécessité de médicaliser ces établissements non équipés à cette fin et fonctionnant avec du personnel non formé et non préparé à prendre en charge des malades en phase aiguë ;
- La perte de la quote-part des résidents décédés durant cette crise ayant pour conséquence une augmentation du nombre de lits vides au sein des établissements ;
- L'achat conséquent du matériel ad hoc – dont les prix ont explosé- pour la prise en charge des résidents et la protection du personnel ;
- Les actions de prévention en termes d'hygiène à mettre en place ;

B. Secteur du handicap (1.834.012,50 EUR)

En sus de l'aide exceptionnelle octroyée précédemment, ce montant forfaitaire de 250 EUR par place est notamment justifié par l'ampleur des mesures prises par les services en termes d'organisation, de mesures de confinement, d'impossibilité d'organiser des activités extérieures, d'interdictions des retours en famille, de gestion au sien de l'institution des cas COVID-19 afin d'éviter de surcharger les infrastructures hospitalières, des mesures d'hygiène, de coût et de gestion des déchets contaminés.

Cette mesure concerne les services organisant des activités pour les personnes handicapées (SAN ou SAPS), les services résidentiels pour adultes (SRA), les services résidentiels pour jeunes (SRJ), les services résidentiels de nuit pour adultes (SRNA), les services de logement supervisés (SLS) et services d'aide aux activités de la vie journalière (AVJ).

C. Secteur de l'hébergement du ressort de la santé mentale (315.200 EUR)

Les Maisons de Soins Psychiatriques (MSP) sont confrontées à de l'absentéisme pour maladie ou épuisement dans une prise en charge des soins qui s'avère beaucoup plus lourde au regard des problématiques psychiatriques rencontrées à laquelle il convient de pallier immédiatement par de nouveaux engagements. Dès lors, il est proposé de prévoir un forfait de 400 EUR par place agréée.

Ce montant forfaitaire est notamment justifié par :

- Un épuisement plus important du personnel lié au confinement entraînant au regard du suivi psychiatrique spécifique et de multiples crises et une violence exacerbée chez les résidents demandant un renfort en personnel ;
- La surcharge importante de travail et des heures supplémentaires ;
- L'achat conséquent du matériel ad hoc – dont les prix ont explosé- pour la prise en charge des résidents ;
- Les actions de prévention en termes d'hygiène à mettre en place ;
- La problématique et le coût conséquent de la gestion des déchets B2.

2. Mesures complémentaires dans le secteur des personnes en situation de handicap (185.500 EUR).

Les personnes en situation de handicap confinées à domicile nécessitent une aide et un accompagnement afin qu'elles ne soient pas laissées sans biens essentiels, sans soutien et sans contact humain.

Il est donc proposé de confier aux 44 services d'accompagnement pour personnes adultes en situation de handicap la mission additionnelle d'accompagner ces personnes handicapées isolées en supplément de leur public habituel. Ils devront donc prendre contact avec elles ou que

celles-ci s'adressent à eux afin de leur apporter un soutien dont notamment « faire leurs courses, aller à la pharmacie, accomplir des démarches impératives ... ». Il est prévu un renfort de 1 ETP par service pour 1 mois et 2 ETP pour les services de la Province de Liège eu égard à sa population et sachant qu'elle compte proportionnellement moins de services que les autres provinces.

3. Mesures complémentaires dans le secteur de la santé mentale (8.214.000 EUR)

Les experts sont unanimes, les dégâts psychiques et post-traumatiques dus au confinement représenteront un coût encore plus important sur la santé de la population au regard du coût actuel de la prise en charge des soins aigus durant la crise.

Dans les institutions d'hébergement, les résidents et les professionnels sont soumis à l'angoisse, la solitude, la séparation ou la maladie et le sont encore plus parce qu'ils sont fragilisés, en situation de handicap ou âgés.

Par conséquent, il convient de renforcer le plus rapidement possible l'offre de soins de santé mentale couvrant l'ensemble du territoire wallon.

Au regard des problématiques de santé mentale qui se prolongeront bien au-delà de la fin de la crise Covid 19, l'ensemble de mesures concerne une période d'un an.

A. Services de Santé mentale (4.320.000 EUR)

Afin de répondre aux besoins de la population dans le suivi du déconfinement, dans la gestion des traumatismes et des violences intra-familiales, il est indispensable de renforcer les équipes existantes dans les services de santé mentale. Il est donc prévu 1 ETP psychologue par SSM, 2 ETP pour les SSM spécialisés enfants-adolescents et 2 ETP pour les SSM spécialisés aînés. Coût : 60.000 EUR/ETP/an

B. Soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile (SPAD) - IHP

Les Initiatives d'Habitation Protégées ont développé des SPAD qui ont pour mission essentielle d'assurer la coordination des soins pour les patients ayant des problématiques de santé mentale et séjournant au domicile en apportant soutien et collaboration aux services généralistes de soins à domicile réguliers pour lesquels ils assurent aussi une mission de coaching.

Dans le cadre de la crise COVID 19, il est proposé d'élargir les missions de base des SPAD, pendant une durée d'un an, en renforçant chacune de ces équipes par trois ETP psychologues et ce, afin qu'ils viennent en appui aux différentes structures MR-MRS et institutions résidentielles agréées par l'AVIQ (hors secteur du handicap) et impactées par la crise Covid-19. Coût : 60.000 EUR/ETP/an + 3.000 EUR (frais de mobilité) /ETP/an

C. Maisons de Soins Psychiatriques (390.000 EUR)

Afin de renforcer les équipes des 13 MSP en Wallonie pour gérer les décompensations, les crises et les traumatismes engendrés par la crise COVID 19 dans une population extrêmement fragile aux problématiques psychiatriques aiguës, il est proposé un renfort de 0,5 ETP psychologue par structure.

D. Centre de Prévention du suicide et d'accompagnement (60.000 EUR)

Renforcement d'un ETP psychologue afin de renforcer les missions du Centre de Prévention du suicide et d'accompagnement dans le cadre de la crise COVID 19.
Coût : 60.000 EUR/ETP/an

E. Cellules mobiles d'intervention (CMI) (420.000 EUR)

Les cellules mobiles d'intervention ont différents objectifs dont le principal est de supprimer, ou tout au moins de diminuer, l'exclusion de personnes handicapées pour des motifs de comportement et donc de faciliter leur inclusion mais aussi de soutenir et accompagner les équipes des milieux d'accueil et d'hébergement que fréquentent ces personnes. En cette période de confinement, il est donc d'augmenter la capacité d'intervention des Cellules mobiles d'intervention par l'octroi d'un psychologue supplémentaires afin de venir en aide au secteur du handicap pendant une durée d'un an.

Coût : 60.000 EUR/ETP/an

5. Mesures complémentaires dans le secteur des Services d'Aides aux Familles et aux aînés (1.662.000 EUR)

En sus des mesures déjà prises dans le cadre de la crise Covid 19, à savoir le forfait de 5.000 EUR et le gel du financement malgré les « heures perdues », il est proposé une autre mesure afin de compenser la perte des quotes-parts bénéficiaires relatives aux heures perdues.

En effet, une compensation à 80% de celles-ci pour autant que les travailleurs pour lesquels des heures sont ainsi déclarées ne soient pas en chômage temporaire est proposée et porte sur les 3 métiers principaux des SAFA : aides familiales (AF), gardes à domicile (GAD) et aide-ménagères sociales (AMS).

Bien que les mécaniques de financement soient différentes pour ces 3 métiers et qu'il n'existe pas une grille barémique arrêtée pour les métiers de GAD et d'AMS, il est proposé une mesure linéaire par volonté de donner la même importance à chaque métier du domicile avec ses spécificités dans la gestion de cette crise.

Coût : Nombre d'heures perdues Covid 19 x 80% de la quote-part bénéficiaire moyenne des 3 métiers confondus soit 7 EUR/heure

L'estimation budgétaire maximaliste est basée sur les heures perdues liées au Covid 19 depuis le 15 mars 2020 auxquelles on additionne les heures actuellement non prestées car en chômage temporaire.

2. Références réglementaires

- Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Décret du 15 décembre 2011 modifié le 17 décembre 2015 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.
- Décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, Art.10

3. Incidence budgétaire

Sans objet.

4. Incidence sur l'emploi

Sans objet.

5. Incidence sur la simplification administrative

Sans objet.

6. Proposition de décision

Le Conseil général et les Comités de branche sont invités à se prononcer sur le 3^{ème} ajustement 2020.

Annexe(s) :

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des articles de base concernés

L'Administratrice générale,

A. BAUDINE

Annexe 1 :

Tableau récapitulatif des articles de base concernés

CONFIDENTIEL